



## Commune de La Sagne

### ARRETÉ

#### concernant la circulation routière

---

Le Conseil communal de La Sagne;  
vu la loi fédérale sur la circulation routière, du 19 décembre 1958;  
vu l'ordonnance sur la signalisation routière, du 5 septembre 1979;  
Vu la loi sur les routes et voies publiques (LRVP) du 21 janvier 2020 et son règlement d'exécution (ReLRVP) du 1<sup>er</sup> avril 2020;

#### arrête :

Article premier La vitesse maximale est limitée à 50 km/h sur la route cantonale 1310 au quartier de Miéville, entre les immeubles Miéville 111 et Miéville 135, en lieu et place de la limitation à 60 km/h existante (suppression des signaux n° 2.30 OSR "Vitesse maximale, 60 km/h").

Art. 2.- Les mesures antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

Art. 3.- Les contrevenants au présent arrêté seront punis conformément à la législation fédérale ou cantonale.

La Sagne, le 27 janvier 2025

#### Au nom du Conseil communal

Le Président

*F. Schmid*  
Fritz Schmid

Le Secrétaire

*L. Benoit*  
Laurent Benoit

Décision : approuvé ce jour

Neuchâtel, le - 4 FEV. 2025

L'ingénieur cantonal

Nicolas Merlotti

*N. Merlotti*